

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2021

Absent(e)(s) : Frédérique LEROUX

Pouvoir(s) : Frédérique LEROUX à Cyrielle JOUANNEAU

Secrétaire de séance : Lionel CHIGNOL

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Transfert des zones d'activité économique à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire : adoption des conditions financières et patrimoniales

Acceptation à l'unanimité

Projet de rénovation de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier. Dernièrement, sont intervenus en mairie les architectes en charge de la maîtrise d'œuvre ainsi que monsieur Laurent POIRIER au titre de la Fondation du Patrimoine et madame Isabelle de CHAVAGNAC pour les vieilles maisons françaises.

Une nouvelle rencontre est prévue le 25 février 2021 à 14 h 30 en mairie où il s'agira d'entériner un choix de tuiles pour la couverture de l'église, d'établir un planning prévisionnel de travaux et de valider le dossier de consultation à déposer sur le site « marchés publics ».

A ce stade du projet, les plans actuels de l'église ainsi que les plans projetés des travaux ont été présentés. L'architecte a proposé une répartition des travaux en 5 lots dont les estimations (en HT) sont les suivantes :

Lot n°1 : échafaudage - couverture (146 000 €)

Lot n°2 : désamiantage (17 500 €)

Lot n°3 : échafaudage - maçonnerie / enduits - pierres de taille (177 000 €)

Lot n°4 : plâtrerie - peinture (12 000 €)

Lot n°5 : restauration des vitraux (15 000 €)

Les lots de travaux représentent donc 367 500 € HT auxquels il faut rajouter le coût de la maîtrise d'œuvre soit 36 750 € HT. Le coût global de l'opération est donc de 404 250 € HT.

Afin de prétendre au financement de ce projet, monsieur le maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé et de la Région dans le cadre du contrat ambition.

Il s'agit également d'accepter la mise en place d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine. La Fondation gère tout l'aspect administratif et comptable de la souscription. Monsieur POIRIER précise qu'un reçu fiscal est remis à chaque donateur afin de prétendre à une réduction d'impôt (66 %). La Fondation gère également la création d'une plaquette de présentation du projet et intégrera la souscription pour l'église de Rongères sur son site Internet pour permettre les dons en ligne.

Proposition du plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux		ETAT (DETR) (35 % * 0.65)	93 381.00
lot n°1	146 000.00	Etat (1% RN7)	60 000.00
lot n°2	17 500.00	Conseil Régional	50 000.00
lot n°3	177 000.00	Conseil Départemental (globalisé sur 2 ans) 30 %	123 140.00
lot n°4	12 000.00	Fondation du Patrimoine 5 %	20 000.00
lot n°5	15 000.00	Communauté de communes	5 500.00

<u>sous-total 1</u>	<u>367 500.00</u>	<u>Sous-total Aides Publiques</u>	<u>352 021.00</u>
<i>maîtrise d'œuvre</i>	36 750.00	Fonds Propres	58 441.03
<i>étude préalable</i>	6 218.03		
<u>sous-total 2</u>	<u>36750.00</u>	<u>Sous-total Fonds Propres</u>	<u>58 441.03</u>
TOTAL	410 468.03	TOTAL	410 468.03

Monsieur le Maire informe avoir écrit à Mme la Préfète afin de dépasser le taux de 80 % de subvention. Nous sommes en attente de sa réponse.

Il précise que la ligne « fonds propres » correspond à un emprunt.

Au niveau de la subvention Région, il est préférable de demander une aide du contrat ambition plutôt qu'une aide du plan de relance. La subvention est plus certaine.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur :

- Le plan de financement proposé

Vote : 15 Pour 0 Contre 0 Abstention (s)

- Le dépôt de demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé et du Conseil Régional d'Auvergne dans le cadre du Contrat Ambition.

Vote : 15 Pour 0 Contre 0 Abstention (s)

Partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du lancement d'une souscription publique pour les travaux de rénovation de l'Eglise Sainte Marie Madeleine

Le plan de financement de la rénovation de l'église Sainte Marie Madeleine de RONGERES prévoit une souscription populaire à hauteur de 20 000.00 €, chiffre indicatif susceptible d'une grande variation selon le succès ou non du mécénat. Dans ce cadre, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire local pourrait accompagner la commune de RONGERES dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes:

- × Les dons se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par connexion au site internet
- × La Fondation s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6%), à la fin de chaque tranche de travaux et sur présentation des factures
- × La convention prend fin avec les travaux et au maximum 5 ans après sa signature
- × Le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune
- × La gestion des dons est réalisée en ligne par la commune sur le site sécurisée de la Fondation, accessible par un mot de passe
- × Tous les contenus de communication sont validés par la commune
- × Une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée sur l'édifice

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

A noter : 2 candélabres seraient supprimés au niveau du Lotissement de la Ronceraie ainsi que les 3 lanternes en façade de la mairie et 1 RD 268, Chemin du Péroux.

Propositions du SDE 03 quant au paiement de la contribution communale de 5 945 € :

- × Pas d'étalement : 5 945 € sur la cotisation de l'année prochaine
- × Etalement sur 5 ans : 1 195 € sur la cotisation des 5 prochaines années
- × Etalement sur 10 ans : 604 € sur la cotisation des 10 prochaines années
- × Etalement sur 15 ans : 412 € sur la cotisation des 15 prochaines années

Il est précisé que la réalisation des travaux engendrerait une économie de fonctionnement de 1380 € par an.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur :

- La proposition de remplacement des foyers de l'éclairage public par des LED :

Vote : 15 Pour 0 Contre 0 Abstention

- Le plan de financement proposé

Pas d'étalement : Vote : 0 Pour

Etalement / 5 ans : Vote : 15 Pour

Etalement / 10 ans : Vote : 0 Pour

Etalement / 15 ans : Vote : 0 Pour

Proposition de financement retenue : Etalement sur 5 ans

Choix de la couleur de la lanterne : gris à l'unanimité

Encaissement de chèques

Monsieur le Maire informe que Mme Audrey MAITRE a perçu à tort les indemnités journalières de la Sécurité Sociale en lieu et place de la commune pendant son congé maternité. Elle a en effet perçu sur cette période les IJ ainsi que son salaire et doit aujourd'hui procéder au remboursement du trop-perçu qui s'élève à 2 154.88 €. Bien qu'il ait été très difficile d'obtenir les relevés de la CPAM concernant le trop perçu d'Audrey MAITRE, monsieur le maire précise qu'il est aujourd'hui en mesure de présenter ce remboursement au conseil municipal.

Monsieur le Maire informe avoir déjà reçu de Mme Audrey MAITRE un chèque de 500 €. Il précise qu'au vu de l'importance de la somme, ce remboursement sera étalé.

Il sollicite le conseil municipal pour accepter les remboursements de Mme Audrey MAITRE suite aux indemnités journalières perçues à tort par cette dernière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION d'accepter les remboursements de Mme Audrey MAITRE dans le cadre des Indemnités Journalières perçues à tort pendant son congé maternité.

Accepte, considérant le montant dû à la commune, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, que ces remboursements soient étalés et mandate monsieur le maire pour convenir d'un planning de remboursement avec l'intéressée.

Conventionnement avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en Mairie de deux conventions de l'ATDA concernant l'assistance informatique en lien avec d'une part, l'assistance sur les logiciels COSOLUCE et d'autre part, la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : @ctes pour la dématérialisation des actes.

Il est précisé qu'au titre de l'article 23 des statuts de l'ATDA, ces conventions d'assistance informatique sont conclues à titre gratuit.

La convention pour l'assistance à l'utilisation de la suite COSOLUCE est conclue pour 5 ans renouvelables expressément

La convention concernant le dispositif @ctes est conclue pour 2 ans renouvelables expressément.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le conventionnement avec l'ATDA dans le cadre de l'assistance informatique liée à l'utilisation des applications COSOLUCE et @CTES.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION à Monsieur le Maire la signature des conventions avec l'ATDA.

Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires - Ecole Publique de RONGERES

Madame l'Inspectrice d'Académie a dernièrement sollicité les maires des écoles publiques de l'Allier concernant le renouvellement des dérogations des rythmes scolaires.

En effet, concernant la commune de RONGERES, une dérogation a été accordée en 2017 puis 2018, pour 3 ans, pour que le temps scolaire soit organisé sur 4 jours.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette demande pour que la semaine d'école continue d'être organisée sur 4 jours (et non pas 4.5).

Le Conseil Municipal et le Conseil d'Ecole doivent délibérer sur cette organisation.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la directrice de l'école et le planning proposé est identique à ce qui se fait actuellement soit :

	<u>matin</u>	<u>après-midi</u>	<u>temps pause méridienne</u>	<u>temps scolaire</u>
<u>lundi</u>	9 h – 12 h	13 h 30 – 16 h 30	1 h 30	6 h
<u>mardi</u>	9 h – 12 h	13 h 30 – 16 h 30	1 h 30	6 h
<u>mercredi</u>	non travaillé			
<u>jeudi</u>	9 h – 12 h	13 h 30 – 16 h 30	1 h 30	6 h
<u>vendredi</u>	9 h – 12 h	13 h 30 – 16 h 30	1 h 30	6 h

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la reconduction de ce temps scolaire pour une période de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

Accepte le renouvellement de dérogation des rythmes scolaires pour l'école de RONGERES,
Accepte le planning présenté ci-dessus,

Mandate Monsieur le Maire pour l'envoyer à Mme l'Inspectrice d'Académie.

Mise à jour du PDIPR

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par le Conseil Départemental quant à la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Un point sur l'existant a été fait.

Il est demandé à la commune de RONGERES de délibérer sur l'inscription du chemin de Barnier aux Essues (CR n°15) comme chemin de randonnée ainsi que sur le retrait de la partie goudronnée su chemin du Coin à Vitry, du chemin des chez Pignon, de deux parties du chemin de Chez Trouvat à la D23, de la première partie du Chemin de l'Hôpital voisin de la commune de LANGY et du Chemin de la Font Guillon.

Cette délibération rendra caduque toutes les délibérations d'actualisation antérieures.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la modification des chemins inscrits au PDIPR sur la commune de RONGERES, telle qu'évoquée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

Accepte les modifications proposées relatives aux chemins de la commune inscrits au PDIPR.

Consultation sur la création d'une huilerie par la société UCAL sur le territoire de Varennes sur Allier

Madame la Préfète nous a fait part du projet ci-dessus dernièrement et à ce titre nous informe de l'ouverture d'une consultation publique, du 8 février 2021 au 10 mars 2021 inclus.

La commune d'implantation du projet, VARENNES SUR ALLIER, et les communes concernées par les risques et inconvénients dont il peut être la source, soit RONGERES et CRECHY, accueilleront donc cette consultation aux dates indiquées, aux horaires d'ouverture au public. Un registre sera à disposition de la population pour noter toutes les observations.

Les conseils municipaux des communes concernées doivent également exprimer un avis sur cette demande et ce, avant le 25 mars 2021.

Lionel CHIGNOL précise que cela pourrait engendrer une hausse de la circulation sur nos chemins communaux et pourrait les endommager, notamment le chemin des Essues. Il faudra voir pour éventuellement prendre un arrêté le moment venu si le besoin s'en fait ressentir.

Après présentation du projet, Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal sur l'implantation d'une huilerie par la société UCAL sur la commune de VARENNES SUR ALLIER.

Après délibération, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de la société UCAL.

Transfert des zones d'activité économique à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Il précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit

notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur :

- L'approbation des conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
 - la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
 - le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
 - le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- la prise en compte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),

Vote : 14 Pour 0 Contre 1 Abstention

QUESTIONS DIVERSES

1. Attribution du CIA aux agents au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire précise qu'une prime de 80 € sera versée à chaque agent, selon un arrêté, en février 2021.

2. Agrandissement de la centrale photovoltaïque de Varennes sur Allier

La société responsable des travaux d'agrandissement de la centrale photovoltaïque implantée sur la commune de VARNNES SUR ALLIER, en limite de RONGERES, a sollicité la mairie pour utiliser le chemin rural n°15 afin d'accéder au chantier. En effet, l'accès par la DIR n'est plus possible.

Un état des lieux a donc été réalisé. La société s'engage à entretenir le chemin et a déjà procédé à quelques remblaiements pour pouvoir l'emprunter. Une convention a été signée. Les riverains des Essues seront également informés d'un trafic routier plus important dû aux travaux.

3. Distribution du bulletin municipal La Plume Ronçéroise

Monsieur le Maire fait le point sur les tournées au sein de la commune et sur la distribution du bulletin aux annonceurs partenaires.

4. Jeux installés dans la cour de récréation de l'école

La structure en plastique a été retirée de la cour et remise dans le local des amis des écoles. Pour les autres jeux, un registre de sécurité existe. Le problème est que celui-ci n'a pas été complété depuis 2015, validé à l'époque par la société DEKRA. Des prescriptions avaient été faites pour chaque jeu mais n'ont pas été réalisées. La responsabilité incombe au maire mais également aux personnes en charge de la surveillance des enfants dans la cour de récréation. Que fait-on avec ces jeux ? Monsieur le Maire propose que la commission appropriée s'attribue le dossier afin de l'étudier et de voir ce qu'il serait préférable de faire avec les jeux présents, qui ne sont pas aux normes à ce jour.

5. Réunions des commissions communales

Commission n°1 – personnels et matériels : mardi 23 février 2021 à 20 h

Commission n°2 – finances : mardi 2 mars 2021 à 20 h

Commission n°4 – environnement : vendredi 26 février 2021 à 20 h

Commission n°5 – vie communale : vendredi 26 février 2021 – horaire à définir

6. Installation d'une boîte à livres

Frédérique LEROUX souhaite que ce point soit abordé en question diverse.

Cette création suppose une construction particulière et que quelqu'un s'en occupe. Il ne faudrait pas que cela entre en concurrence avec la bibliothèque. D'autre part, ces boîtes sont souvent pleines...

7. règlement d'assainissement.

Dans les deux ans à venir, la compétence assainissement devrait revenir au SIVOM. Dans cette perspective, est-il nécessaire de distribuer ce règlement ? Ce point sera vu en commission.

Est abordé le problème de rejet des eaux rue de la Misserolle. La commune ne pourra pas prétendre à une subvention pour ces travaux cette année.

8. cimetière

L'idée a été émise de créer une nouvelle allée dans le nouveau cimetière. Ce point sera abordé en commission. Il est à noter que des reprises de concessions sont possibles dans l'ancien cimetière.

Fin de séance : 23 heures.

Christophe MINET, Maire	Hervé POIGNE, 1 ^{er} adjoint	Michel MAITRE, 2 ^e adjoint
Laurent POURRET, 3 ^e adjoint	Chantal DESSERT, 4 ^e adjointe	Dominique VERDIER
Philippe GENIN	Julie CAVEAU	Sonia FAYET
Cyrielle JOUANNEAU	Anna BONET	Nathalie GADET-AUROUX
Lionel CHIGNOL	Olivier PISSOCHET	Frédérique LEROUX <i>Absente excusée représentée par Cyrielle JOUANNEAU</i>